Chambéry, un congrès d'instituteurs qui s'ouvrit aux sons de l'« Internationale », qui fit acte d'adhésion formelle à la Confédération générale du travail et décida que les syndicats d'instituteurs créeraient des « Sous du soldat » ou adhéreraient au « Sou du Soldat » existant dans les diverses Bourses du Travail.

Or, la Confédération du travail est une organisation de désertion, de trahison et d'antipatriotisme. Quant aux « Sous du soldat », leur but est d'exercer dans nos régiments une œuvre détestable de propagande antimilitariste.

M. de Lamarzelle dit que depuis que les « Sous du Soldat » existent le nombre des désertions a doublé. Le sabotage de la mobilisation, le sabotage de nos chemins de fer en temps de guerre, voilà ce que poursuivent la Confédération générale du travail et les divers « Sous du soldat ». Voilà l'œuvre à laquelle se sont associés les syndicats d'instituteurs à Chambéry.

M. Perrier. — En Savoie, sur 1.250 instituteurs, 250 à peine font partie de syndicats, les autres sont des patriotes, ils adhèrent pour la plupart à des Amicales, mais ne veulent aucunement adhérer à la C.G.T. (Très bien ! Très bien ! à gauche.)

M. de Lamarzelle. — Je n'ai pas l'intention de généraliser, ne me faites pas dire autre chose que ce que je dis.

Je parle uniquement des congressistes de Chambéry, ceux-ci n'ont jamais à aucun moment désavoué ni la C. G. T., ni le « Sou du Soldat ».

On a dit à la Chambre qu'ils ignoraient ce qu'est la C. G. T. A cela, M. Guist'hau, M. Poincaré ont répondu que le travail du congrès avait été préparé à l'avance, que par conséquent, les congressistes savaient parfaitement ce qu'ils faisaient.

Un des leurs a présidé le congrès de la C. G. T. au Havre. Leurs chefs ont publié un factum où ils font profession d'un patriotisme tempéré, conditionnel, humanitaire, que du reste M. Guist'hau a flétri à la tribune de la Chambre.

La question est transformée en interpellation

Sur la demande de M. Barthou, président du conseil, la question posée par M. de Lamarzelle est transformée en interpellation.

Le sénateur du Morbihan dit que les Amicales obéissent aveuglément à quelques personnalités inféodées de la C. G. T.

M. Vincent. — C'est une erreur.

M. De Lamarzelle rappelle qu'après le Congrès de Chambéry, la Commission permanente des Amicales a élu pour président, M. Roussel, signataire du manifeste de septembre, lequel était un véritable défi au Gouvernement ; au mois de mars dernier, se réunissait le Congrès des Amicales, il a acclamé comme président, M. Roussel.

Après de pareils faits, peut-on nier la crise du patriotisme dans l'enseignement primaire.

Cette crise a été dénoncée dans plusieurs livres, ceux de MM. Bojan et Bocquillon.

La Ligue de l'enseignement a supprimé sa véritable devise « Pour la Patrie, par le livre et par l'idée. »

M. F. Dreyfus. — La Ligue de l'enseignement est essentiellement patriote, demandez plutôt à ses conférenciers, parmi lesquels elle a compté MM. Ribot et Poincaré.

M. De Lamarzelle. — Elle n'en a pas moins supprimé sa devise patriotique.

M. Dreyfus. — Elle continue à l'inscrire sur les récompenses qu'elle distribue.

M. Barthou. — Je m'honore de faire partie de la Ligue de l'enseignement.

M. Perreau. — La droite qui dénonce la C. G. T. n'hésite pas à marcher d'accord avec ses représentants dans certaines élections. (Applaudissements à gauche.)

M. De Lamarzelle. — Ne me reprochez pas des alliances que vous avez vous-même pratiquées.

M. Tréveneuc. — Ce n'est pas nous qui avons salué le drapeau rouge, c'est un Ministre de la Guerre, de la République, s'est malheureusement aussi quelques officiers qui se trouvaient à côté de lui.

M. De Lamarzelle. — Les antimilitaristes veulent faire la guerre à la guerre, comme si la guerre n'était pas nécessaire. (Bruits à gauche.)

M. Maurice Faure. — Elle est divine, n'est-ce pas ?

M. De Lamarzelle. — Je n'en sais rien, mais je sais qu'il n'y a qu'une voix discordante, c'est celle de certains professeurs, qui malheureusement ont trouvé un appui auprès du vice-recteur de l'Académie de Paris. (Bruits.)

M. Maurice Faure. — M. Liard est un grand patriote.

M. De Lamarzelle revient aux Amicales. Elles comptent dans leur rang des patriotes, malheureusement le Gouvernement ne les soutient pas.

Les syndicats d'instituteurs déclarés à plusieurs reprises illégaux n'ont été cependant ni dissous, ni poursuivis.

L'orateur rappelle qu'en 1906, M. Briand, alors garde des sceaux, déclara que les instituteurs n'avaient pas le droit de se syndiquer ; plus tard en 1907, parut le projet Guyot-Dessaigne, relatif au statut des fonctionnaires.

Vives protestations des instituteurs syndicalistes ; le Gouvernement s'émut.

M. Clémenceau, alors président du Conseil, publia sa lettre aux instituteurs qui, à juste titre, eut un immense retentissement, et dont la conclusion était que la place des instituteurs n'était ni à la C. G. T., ni dans les Bourses du Travail.

M. De Lamarzelle donne lecture de plusieurs passages de la lettre de M. Clémenceau. (Cette lecture est saluée de vifs applaudissements.)

M. Meurens. — Vous n'avez guère été reconnaissant à M. Clémenceau de sa lettre. (Rires à gauche.)

M. De Lamarzelle. — Il est certain que dans cette lettre, M. Clémenceau parlait fort bien, mais après, rien n'a été fait ; on a laissé les syndicats d'instituteurs continuer à lever l'étendard de la révolte.

On n'a pris contre eux, aucune mesure.

L'orateur rappelle à ce propos l'incident Paoli.

M. De Lamarzelle dit que théoriquement les syndicats d'instituteurs ont été dissous, mais ils se sont reformés et surtout depuis Chambéry, le syndicalisme des instituteurs loin d'être atteint, est plus triomphant que jamais.

L'orateur de la droite termine ainsi :

Je dis à M. le président du Conseil qu'il ne s'agit pas seulement aujourd'hui de punir quelques égarés, c'est la tête, c'est la rébellion et la trahison qu'il faut frapper. (Applaudissements à droite.)

Réponse de M. Barthou

M. Barthou. — Je suis d'accord avec M. Clémenceau pour considérer illégaux les syndicats d'instituteurs, ils sont illégaux au point de vue du texte comme de l'esprit de la loi de 1884.

La loi de 1884 a permis la constitution d'associations professionnelles ; une fonction ne saurait être assimilée à une profession.

Le traitement d'un fonctionnaire ne saurait être assimilé à un salaire librement débattu entre les parties.

La loi de 1884 a voulu permettre la libre discussion du contrat du travail ; cette discussion n'est pas possible pour les fonctionnaires.

Donc il y a accord entre le Gouvernement et la presque unanimité des Chambres sur la non application de la loi de 1884, aux fonctionnaires.

Cependant, certains instituteurs ont usurpé le droit syndical sans se contenter des avantages de la loi de 1901 sur les associations.

Pourquoi exiger le bénéfice de la loi de 1884 ?

Ils poursuivent un double but, assurer l'autonomie des services de l'enseignement ; d'autre part, s'assurer le droit de s'affilier à certaines associations légales ou illégales.

Les revendications des instituteurs syndicalistes sont inadmissibles ; l'école n'appartient pas aux instituteurs, pas plus que la justice aux magistrats.

Les instituteurs exercent un service public.

Les instituteurs syndicalistes peuvent seuls, disent-ils, se rapprocher du peuple. Rien de mieux, mais ils veulent entrer dans les Bourses du Travail, s'allier avec la C. G. T. ; et, ce n'est pas de simples paroles, mais des sanctions que j'apporte.

Je dis que cette revendication est intolérable, inadmissible.

Sur la G. G. T.

Sur la C. G. T., je n'émets pas d'autre opinion que celle exprimée par M. De Lamarzelle.

M. De Lamarzelle s'est appuyé sur l'autorité de M. Clémenceau ; je n'instituerai pas de discussion sur la légalité de la Confédération générale du Travail.

Ce qui est certain, c'est que ses agissements sont illégaux.

La loi de 1884 a prévu les revendications d'ordre économique ; la Confédération s'est donc mise en dehors de cette loi. (Applaudissements.)

On demande pourquoi on ne la dissout pas ?

Ce n'est pas la première fois que cette question est posée.

Si elle n'a pas été dissoute, ce n'est pas que les gouvernements précédents aient eu peur d'elle ; une telle question se règle par l'examen des textes, s'ils ne sont pas suffisants, ils doivent être complétés.

Quels sont les textes applicables ?

On a invoqué la loi de 1901 sur la liberté d'association ; le dernier article de cette loi stipule qu'il n'y a rien de changé à la loi de 1884.

Je ne crois pas possible de poursuivre la dissolution par application de la loi de 1901.

Est-ce possible par application de la loi de 1884 ?

Elle a prévu la constitution d'union de syndicats ; les syndicats peuvent se concerter pour la défense de leurs intérêts professionnels.

La Confédération du Travail ne poursuit pas ce but, elle a donc violé la loi de 1884 ; mais cette constatation ne suffit pas.

La loi contient-elle une sanction ?

Elle indique des pénalités sur les constitutions illégales de syndicats, mais elle ne prévoit rien en ce qui concerne les unions.

Peut-on admettre des sanctions par voie d'interprétation ?

J'ai été chargé à la Chambre d'un rapport pour prévoir ces sanctions contre les unions ; à l'heure actuelle, tout ce qu'on pourrait obtenir c'est la dissolution et une amende de 200 francs ; si ces unions se reconstituent, il n'y a pas de sanctions plus fortes.

La loi de 1884 est insuffisante, il faut y introduire les sanctions de la loi de 1901. (Très bien.)

Nous avons saisi la Chambre d'un projet de ce genre.

Y a-t-il des moyens de frapper la C. G. T. ? Je répondrai par un fait et par un acte.

M. De Lamarzelle a rappelé les incidents qui viennent de se produire dans certaines casernes, provoqués par des agissements certains.

Il y a une loi qui permet la répression de ces crimes, c'est la loi de 1894 ; on l'a appelée « la loi scélérate ».

M. De Lamarzelle a reproché aux instituteurs de s'être affiliés à la C. G. T.

Jamais les gouvernements n'ont reconnu la légalité des syndicats d'instituteurs.

M. De Lamarzelle a reproché à ces gouvernements leur inaction.

C'est en 1905 que ces syndicats ont commencé à se constituer.

Le gouvernement d'alors a institué que cette constitution était illégale et était un défi ; il a voulu faire casser l'illégalité ; des poursuites ont été annoncées ; elles ont été abandonnées, parce qu'un débat a eu lieu à la Chambre.

Une proposition d'amnistie a été faite.

L'amnistie a été votée ; on promit aux fonctionnaires d'établir un statut ; la question fut laissée en suspens.

M. Briand a dit seulement qu'il ne serait plus créé de nouveaux syndicats.

Il ne fut pas fait d'objections.

Vint le congrès de Chambéry où des instituteurs se prononcèrent en faveur du Sou du Soldat et déclarèrent qu'ils allaient s'affilier à la Confédération.

Le Gouvernement a poursuivi les syndicats d'instituteurs illégalement constitués et des peines ont été prononcées contre ceux qui ont adhéré au manifeste de la « Bataille Syndicaliste ».

J'ai annoncé que si des reconstitution se produisaient, des peines plus sévères seraient prononcées.

Les « exagérations » de M. de Lamarzelle

Telle est l'attitude que nous avons prise, mais M. De Lamarzelle s'est laissé aller à des généralisations excessives et injustes.

Il a parlé de plusieurs milliers d'instituteurs, il y a 30 syndicats d'instituteurs, 1.000 instituteurs syndicalistes.

M. De Lamarzelle a mis en cause la Ligue de l'Enseignement ; peut-on dire qu'elle est antipatriote, il suffit d'évoquer le nom de son fondateur : Jean Macé.

Elle est restée fidèle à ses principes ; elle a continuellement affirmé son patriotisme dans tous les congrès qu'elle a tenus.

M. De Lamarzelle a confondu les Amicales avec les instituteurs syndicalistes.

Je ne peux pas laisser dénaturer les sentiments des amicales.

Après le congrès de Chambéry, les Amicales ont fait entendre des protestations éloquentes ; il en fut ainsi dans la Corrèze, dans l'Aisne.

Le président du conseil lit les déclarations de plusieurs amicales, notamment celle de la Savoie, répudiant avec énergie l'antimilitarisme.

Ces manifestes représentent l'opinion de l'immense majorité des instituteurs.

M. De Lamarzelle a approuvé mes paroles d'hier à la Chambre, il loue les sentiments patriotiques qui se manifestent aujourd'hui dans notre pays.

Il ne faut pas oublier l'attitude de ce pays en 1911, si belle dans son calme.

Nous sommes dans la nécessité de demander une prolongation du service militaire ; le pays a répondu à l'appel du gouvernement ; les instituteurs se sont rendus compte des nécessités actuelles.

« Les instituteurs ont une attitude très patriotique »

Les instituteurs ont eu une attitude très patriotique.

Je m'excuse d'avoir été si long, je devais répondre aux accusations de M. De Lamarzelle.

La conclusion de ce débat, c'est que des faits fâcheux se sont produits ; ils ont été punis ; il ne faut pas rendre le corps des instituteurs responsables de quelques faits individuels.

D'autre part le Gouvernement et le Parlement ont le devoir de le défendre contre des attaques imméritées et de lui accorder les avantages moraux et matériels qui sont légitimes.

S'ils ne manquent pas à leurs devoirs, les instituteurs n'auront pas de griefs à formuler. (Vifs applaudissements).

Le ministre à sa descente de la tribune, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.

M. Flaissières défend le droit syndical

M. Flaissières dit que les instituteurs sortent du peuple; ils ont raison de vouloir rester en contact avec le peuple.

On leur refuse le droit syndical, sous prétexte qu'ils sont fonctionnaires. En réalité ils sont des salariés et comme tels ils sont fondés à donner leur concours à la lutte contre le capitalisme, contre l'état social actuel.

M. le président du conseil, en s'attaquant aux droits du prolétariat, s'attaque à plus fort que lui, il sera vaincu.

L'orateur dit que le président du conseil, en menaçant la C. G. T., entend satisfaire les intérêts patronaux, il veut appliquer la loi de 1894.

M. Barthou. — En effet, une instruction est ouverte en vertu de cette loi.

M. Flaissières. — L'annonce de cette intention a provoqué une surprise dans une partie de la gauche.

Je plains le Gouvernement d'avoir eu la pensée d'appliquer une loi qui a été justement qualifiée de « loi scélérate ».

Discours de M. Jénouvrier

M. Jénouvrier dit qu'un fait est certain, c'est que certains instituteurs se sont associés à ceux qui poursuivent une œuvre de désertion et de trahison.

Qu'en avez-vous fait ?

M. Barthou. — Si certains instituteurs ont commis des imprudences....

M. De Lamarzelle. — Dans la circonstance il ne s'agit pas seulement d'imprudence, mais de crime.

M. Barthou. — Il ne faut pas généraliser des événements, d'ailleurs très regrettables.

M. Jénouvrier. — Je constate que des instituteurs, en petit nombre d'ailleurs, se sont livrés à des agissements des plus regrettables et indéfendables.

Vous leur avez donné de l'avancement, pourquoi ?

Parce que vous êtes leur prisonnier.

Parce que les instituteurs sont des agents électoraux, auxquels un grand nombre de collègues doivent leur siège parlementaire. (Nouvelles protestations à gauche).

M. Debierre. — Que diriez-vous si nous prétendions que les membres de la droite doivent aux prêtres leur siège au Sénat ?

M. Jénouvrier. — En tout cas, les prêtres ne font pas partie d'une agence de désertion et de trahison.

M. Debierre. — Les instituteurs non plus.

M. Jénouvrier. — On ne peut contester que les instituteurs ont été transformés depuis plusieurs années en agents électoraux.

M. Herriot. — En prétendant que nous leur avons fait des concessions pour être élus, vous nous avez injuriés et il nous serait difficile d'oublier cette injure.

M. Jénouvrier. — Je ne vous ai pas injuriés, j'ai constaté un fait.

L'orateur dit que la question qui se pose est celle de savoir ce que le Gouvernement fera vis-à-vis des fonctionnaires infidèles à leur devoir.

M. De Lamarzelle prend acte de ce que le président du Conseil a dit de la C. G. T.

Il a flétri son œuvre comme elle mérite de l'être.

M. le président du Conseil a dit qu'il attendait de nous, que nous lui donnions une loi.

M. Barthou. — Je n'ai pas dit cela.

J'ai dit au contraire que le Gouvernement avait pris l'initiative de déposer ces jours-ci un projet.

M. De Lamarzelle. — Je vous en remercie.

La discussion générale est close.

Les ordres du jour

Deux ordres du jour motivés sont déposés l'un par M. Lintilhac l'autre par M. Cazeneuve.

Un troisième ordre du jour est signé de MM. Milliès-Lacroix et Aimond est déposé.

Il est ainsi conçu :

« Le Sénat approuvant les déclarations du Gouvernement passe à l'ordre du jour. »

M. Lintilhac se rallie à cet ordre du jour.

M. Cazeneuve retire le sien.

L'ordre du jour de confiance adopté

L'ordre du jour Milliès-Lacroix Aimond accepté par le Gouvernement est adopté par 268 voix contre 17.

Le chapitre 119 de l'instruction publique est adopté.

La suite de la discussion est ajournée à demain matin neuf heures et demie.

La séance est levée à 7 heures 10.

L'amnistie au Sénat

Le Sénat, réuni hier dans les bureaux avant la séance, a procédé à la nomination d'une Commission chargée de l'examen du projet voté par la Chambre relatif à l'amnistie. Ont été élus : MM. Louis Martin, Ournac, Milliard, Raynaid, Vincent, Grosjean, Riou, Richard, Sarrien.

FATALITÉ !

POUR LA TROISIÈME FOIS LA BARONNE DE LAROCHE EST VICTIME D'UN ACCIDENT

La voiture de livraison de la maison Courlois, de Versailles, est entrée en collision hier, rue des Chantiers, à Versailles, avec l'auto de M. Vial, aviateur, rue Marbeuf, 11, à Paris. Dans l'auto de M. Vial se trouvait la baronne de Laroche, l'aviatrice connue, qui fut projetée à terre et grièvement blessée à la figure et aux jambes. Elle a été transportée à son domicile, à Billancourt.

On se rappelle que la baronne de Laroche avait été victime en 1910, au meeting de Reims, d'un accident d'aéroplane qui l'obligea à un long repos ; elle fut encore, en 1912, victime d'un accident d'automobile, dans lequel M. Charles Voisin, qui l'accompagnait, trouva la mort.

LA LOI DE TROIS ANS

Un contre-projet André Hesse

M. André Hesse, député de la Charente-Inférieure, va déposer un contre-projet qui a pour base le service de trente mois complété par un ensemble de mesures destinées à améliorer la qualité et l'entraînement de nos réservistes. Les contingents sont incorporés par moitié au 1er octobre et au 1er avril.

Ce système, d'après son auteur, aurait le double avantage de permettre d'avoir toujours sous les drapeaux deux classes et demi, dont deux seraient complètement instruites, et d'autre part, les effectifs du temps de paix étant ainsi augmentés d'un quart, les compagnies de l'intérieur pourraient être portées de 115 hommes à 140, et les compagnies de couverture de 160 à 200 hommes, ce qui permettrait une instruction intensive et fructueuse des cadres et des unités collectives.

En ce qui concerne les réserves, le contre-projet de M. André Hesse conserve les dispositions essentielles du contre-projet de MM. Messimy et Paul-Boncour, c'est-à-dire la position de disponibilité de l'armée active pendant quatre ans, et trois périodes d'exercices qui devront toujours être accomplies dans des camps d'instruction ou aux manœuvres d'automne.

Quant aux armes montées, le contre-projet assure aux jeunes gens qui contracteront des engagements de trois ans des avantages spéciaux, et notamment une prime de libération, une haute paye journalière, le choix du régiment et la dispense d'une des trois périodes d'exercices.

Enfin, par l'appel anticipé et par moitié, au 1er décembre et au 1er avril prochains, de la classe qui ne doit être normalement incorporée qu'au mois d'octobre 1914, le contre-projet ramène pour l'avenir l'âge de l'incorporation à vingt ans, et il permet de libérer dès le 1er décembre 1913 la classe que le Gouvernement a décidé de maintenir sous les drapeaux.

La loi militaire en Allemagne

ELLE EST ADOPTÉE PAR LA COMMISSION DU REICHSTAG

La Commission du Reichstag a voté, hier, en seconde lecture la totalité de la loi militaire, tout en maintenant la suppression des trois régiments de cavalerie. C'est une diminution d'environ 2.000 hommes sur un projet d'accroissement de 120.000 hommes, c'est-à-dire une réduction de 1,25 %. Du reste rien ne prouve encore que cette suppression sera maintenue en troisième lecture.

La Commission abordera, aujourd'hui, la discussion du projet de taxe unique et exceptionnelle sur la fortune.

L'assassin de la Parfumeuse condamné à mort

Mme Berciaud gérait un magasin de parfumerie rue Mozart, 86 ; son mari, employé dans un grand magasin de nouveautés, partait chaque matin pour ne rentrer qu'à huit heures du soir.

Le 20 janvier dernier, vers neuf heures du matin, Mlle Rousseau, voisine de Mme Berciaud, avait remarqué les allures suspectes d'un individu qu'elle avait déjà vu dans le magasin de Mme Berciaud, entra chez la parfumeuse en compagnie d'un passant et découvrit dans la cuisine contiguë à la boutique le corps de Mme Berciaud, baignant dans une mare de sang. Comme la malheureuse râlait encore, on la fit transporter à l'hôpital Boucicaut, mais elle expira pendant le trajet.

La victime avait eu la gorge tranchée d'un coup de rasoir et l'assassin lui avait enfoncé dans la bouche un torchon que l'on eut de la peine à arracher.

Le vol avait été le mobile du crime : la caisse de la parfumeuse avait été ouverte, son portefeuille et son portemonnaie dérobés.

Les soupçons se portèrent sur le jeune Victor Cras, âgé de dix-sept ans, neveu de la femme de ménage de la victime, qui était venu souvent dans le magasin de la rue Mozart et qui était sans travail. C'était d'ailleurs lui que Mlle Rousseau avait remarqué quelques instants avant que le crime fût commis.

Victor Cras fut arrêté le jour même au Vélodrome d'Hiver où il était en train de patiner ; il fit immédiatement des aveux au commissaire de police.

A l'audience de la Cour d'assises, où Cras comparaissait hier, il est revenu au système de défense qu'il avait adopté au cours de l'instruction :

— Je n'ai pas assassiné, a-t-il déclaré au président Puget. C'est mon ami Alfred Besnard, chef d'une bande d'anarchistes, qui a tué, bien que je lui aie dit : « Assomme-la si tu veux, mais ne la tue pas ! » Quant à moi, je n'ai fait que voler.

Inutile d'ajouter que ce Besnard n'a jamais été retrouvé.

Après audition de plusieurs témoins, l'avocat général Mornet a prononcé un réquisitoire sévère.

Me Emile Doublet a plaidé ensuite.

Le jury a rapporté un verdict affirmatif sans circonstances atténuantes.

En conséquence la Cour a condamné Cras à la peine de mort.

Suicide d'une jeune fille A DOUVRIN

M. Jules Lecocq, mineur, était parti de chez lui en laissant la garde de la maison à sa fille Rosine, âgée de 18 ans. Quand, après une heure, il revint il la trouva pendue à une poutre du grenier. La jeune fille, pour mettre son projet à exécution, s'était servie d'un morceau d'étoffe et était montée sur un fauteuil d'enfant qu'on retrouva renversé à ses pieds.

Le drame de Roncq

Nous avons annoncé hier l'agression dont fut victime Naessens Adolphe, ouvrier agricole, âgé de 60 ans, demeurant à Roncq, rue du Moulin. Sa femme, Pauline Verbrouck, vit avec ses enfants à Tourcoing, rue du Maréchal-Brune.

C'est en venant de Tourcoing qu'il rencontra son fils Arthur et son gendre Verstraete Cyrille. Une discussion eut lieu. Naessens Adolphe reçut 20 coups de couteau et fut transporté à l'hôpital de Tourcoing. C'est là qu'il est mort hier à 3 heures et demie. Cet individu aurait annoncé à sa femme qu'il allait acheter un revolver pour la tuer et tuer ses enfants.

Le fils, Arthur Naessens, et Cyrille Verstraete, ont été arrêtés par le service de la sûreté en vertu d'un mandat d'amener lancé par M. le juge d'instruction.

SUCRE ABEILLE le plus sucré

CONTES ET VARIÉTÉS

Un Reporter de Guerre

Sir John Arvidson était le plus célèbre des reporters de guerre de son époque. Non seulement le monde militaire, mais, ce qui est plus rare, ses confrères reconnaissaient sa supériorité dans un métier d'ailleurs exceptionnel, passionnant et terrible.

Le premier et le dernier sur le champ de bataille dont il doit, présent partout, aux avant-postes, sur le front, à l'arrière, deviner à l'avance le début, et les phases, et le point final, d'une ligne à l'autre, ayant pour adversaires, outre les deux ennemis aux prises, la nature et les hommes, le climat, la faim, les balles et les obus, et surtout le temps, cet éternel fugitif, apte à prendre tous les déguisements et à comprendre tous les idiomes, à prévenir et à prévoir les desseins des deux chefs d'armes, un bon reporter doit, non seulement avoir de bons yeux, de bonnes jambes, une âme à l'épreuve, comme son corps, mais réunir encore les qualités les plus opposées, le sang-froid et l'audace, l'intuition et la réflexion ; et, quand il a recueilli ses documents ou ses clichés, il s'agit avant tous les autres de gagner la poste la plus prochaine, de s'emparer du télégraphe et de le garder le temps voulu, tout cela dans une contrée sillonnée de troupes, hérissée de fusils et de canons, avec, pour seules armes, un crayon, une jumelle et un kodack.

Donc, sir John Arvidson avait les états de services les plus brillants et avait été bien des fois cité à l'ordre du jour de la presse des deux mondes.

Ainsi, pendant la guerre russo-japonaise, il avait réussi, avant même que Saint-Pétersbourg et Tokio en fussent informés, à envoyer en Europe la nouvelle du désastre de Moukden, par un stratagème bien à lui. Depuis le Yalou, il suivait, de tranchée en tranchée, sous le terrible feu des Nippons, la retraite des Russes, et, dans la débandade finale, il trouvait le moyen de revêtir l'uniforme d'un officier de Kouropatkine, tué à ses côtés, de réquisitionner en gare de Moukden, avec une sotnia de cosaques, une locomotive, de filer, à toute vapeur, vers la frontière chinoise, d'où il regagnait, par Hin-Tchéou, la ligne et le câble anglais de Tien-Tsin.

De même, au Transvaal, son évasion des camps de concentration où il avait imaginé, pour mieux en décrire les horreurs, de se faire enfermer avec les derniers soldats de Kronje, était un de ses plus fameux exploits. Dans les grillages de ronces artificielles, hauts de trois mètres, avec, tous les dix pas, un chapelet triple de sentinelles, les prisonniers boers, parqués comme des lapins, mouraient lentement sous le ciel empesté. John avait cependant conçu et réalisé l'audacieux projet de s'affubler, sans être vu, de la casquette et du manteau du major en visite, et, des lunettes noires déguisant sa face, de sortir en rendant placidement le salut aux factionnaires réglementairement figés à son passage.

Cette fois, accrédité par des lettres de l'amirauté auprès du général Caneva, il suivait l'expédition de Tripoli. Les Turcs, peu à peu, avaient obligé les Italiens à reculer, des limites de l'oasis aux murs de la ville, leur front de défense.

Le matin de la grande attaque, sir Arvidson se trouvait sur le cavalier du fort Hamidié, dominant au loin la plaine derrière l'épaulement soutenu de gabions éventrés et de fascines rompues. Des lignes de fumée, aux plis de sable, indiquaient seules l'emplacement des combattants. A l'horizon, sur les carrés blancs des casbahs, les palmiers semblaient des bouquets menus dans leurs caisses.

Un peu en avant, des éclairs brusques dans de la fumée, comme un signal derrière une mousseline, marquaient le tir des canons turcs. Sur la droite, des cavaliers en burnous galopaient, semblables, dans l'éloignement, à des sauterelles aux rouges élytres. A ses pieds, en revanche, le reporter distingua nettement, derrière les banquettes de gazon, les murs des jardins, les tirailleurs italiens couchés, dont les casques coloniaux alignés paraissaient les cloches d'un vaste potager. Les salves déchirent l'air par cascades, avec le bruit d'une devanture de fer qu'on baisse. Près de lui, dans la batterie, ce sont les mêmes bruits, réguliers, les leviers des servants grinçant sur le bois des roues ou sur l'acier des flasques, la voix du lieutenant Bordoni corrigeant après chaque coup les hausses et les dérives, les coups sourds du refouloir introduisant l'obus dans l'âme, le claquement sonore de la poignée de culasse à la fermeture, le commandement : 1re, 2e pièce, feu ! » Du coup de tonnerre, la longue pièce qui « saigne du nez » en dégradant l'embrasure, puis le ronflement diminuant de l'obus qui éclate là-bas, faisant jaillir dans l'air un arbre noir de fumée ou de terre, qui, suivant que le coup est trop court ou trop long, voile la palmeraie comme un rideau, ou la détache comme un écran.

Cependant, le feu italien se ralentit. L'officier, tout à l'heure, a dit, découragé : « Pauvres de nous ! Nous ne sommes approvisionnés qu'à 25 coups par pièce ! » Arvidson ne cesse de lorgner, d'écrire, de prendre des vues. Le déclic du kodack de sa décharge minuscule ponctue la canonnade. Les lignes fumantes se déplacent dans la plaine, une cavalerie plus nombreuse évolue aux ailes. Dans les tranchées-abris, il y a des vides. Des casques ont roulé hors des lignes, tels des paniers au bord d'un champ.

Le tir des canons turcs se rapproche, mieux réglé ; un projectile tombe dans le fossé et démolit l'angle de la caponnière. Un autre creuse un entonnoir dans la terre du magasin-abri, remplit la batterie d'un nuage de poussière et de fumée. Un des servants de gauche gît, appuyé à demi contre le cadre frêle de la réglette avant.

Les obus se succèdent. Leur éclatement voile à chaque instant le combat rapproché dans la plaine.

Sir John maudit les minutes perdues à son observation, et son stylo maintenant note l'aspect nouveau du cavalier, dont trois pièces sur quatre ont leur affût brisé, les artilleurs qui se hâtent d'enlever la culasse pour rendre la pièce inutilisable à l'ennemi, le sourire macabre des morts, les plaintes rauques des blessés, celui-ci découvrant son ventre dont s'échappent, au soleil, en anneaux rouges, les entrailles, et pareil à une grenade ouverte. L'air empeste la poudre, l'étoffe brûlée, la sueur et la viande fraîche.

Le lieutenant Bordoni prévient que, devant l'attaque progressive des Turcs, on se décide à abandonner le fort. John Arvidson veut prendre, pour illustrer ses notes, un dernier cliché de la batterie. Il prépare son kodack, quand un obus à mitraille éclate soudain au-dessus du fossé. Il tombe la poitrine ouverte. Son plastron s'empourpre lentement d'un grand cordon écarlate.

Le lieutenant se précipite et dit :

— Ce n'est rien ! On va vous faire transporter.

Flegmatique, le reporter, qui s'est accoté à l'affût, fait signe que non :

— Je suis fini, dit-il, mais ma tâche ne l'est pas encore, et vous pouvez me rendre un service ?

A l'officier qui acquiesce, il tend son kodack, lui donne des indications, recommande à ses bons soins ses papiers, ses plaques, et, devant l'objectif que braque le lieutenant, soigne sa pose.

Son stylo, renversé, s'est vidé. Il trempe la plume d'or dans son sang, et, sur une feuille, écrit l'adresse de son agence, de son journal. Il songe à ce dernier cliché que sa mort va authentiquer singulièrement.

D'une voix faible, d'un sourire figé, il se dit à lui-même le sacramentel :

— Attention ! ne bougeons plus !

Et, héros du devoir professionnel, au déclic sec de l'appareil photographique, comme un dernier coup de feu, ferme les yeux et croule.

Charles DORNIER.

UNE MORT MYSTERIEUSE à Croix

Une femme abandonnée meurt chez une amie

ON CROIT A UN SUICIDE, MAIS ON NE POSSEDE, A CE SUJET, AUCUNE CERTITUDE

On annonçait dans l'après-midi de mardi, à M. Jérôme, commissaire de police à Croix, qu'une ménagère, âgée de trente-trois ans, Mme Marie Leruste, venait de mourir chez une de ses amies, Mme Vangalse, rue Louise-Michel.

Sur l'ordre du commissaire, on transporta le corps à la Morgue, et le médecin qui avait été appelé au moment de la mort, M. Barroyer, déclara que le décès ne recélait aucun mystère.

Mais de singulières paroles furent prononcées devant M. Jérôme, qui ouvrit une enquête. Mercredi, au cours d'une perquisition faite chez Mme Vangalse, on découvrit, dans la ruelle du lit, le portemonnaie de la morte qui renfermait une somme de quarante francs et une lettre.

Cette lettre était adressée à M. Léon Vercauteren, employé dans une usine de Flers-Breucq.

Pour ressembler à toutes les lettres des tristes désespérées qui demandent à la mort l'oubli de leur peine, elle n'en était pas moins troublante. On ne la lira pas sans émotion. Elle disait :

LES DERNIÈRES VOLONTÉS D'UNE DÉSESPÉRÉE

« Cher Léon,

« Malgré que tu sois éloigné de moi et que tu m'abandonnes, pour partir avec Jeanne Bauduin, et que tu saches la position où je me trouve, je te dis au revoir et je te pardonne la peine que tu m'as faite.

« J'espère que quand tu apprendras mon décès, tu ne me blâmeras pas. Avec cette mauvaise femme qui m'a volé, tu réfléchiras bien que c'est pour toi que j'ai mis fin à mes jours. Tu le regretteras, mais trop tard.

« Je n'aurais jamais cru que tu aurais pu abandonner ton sang. Ça ne la portera pas bonheur !

« Au revoir, Cher Léon, adieu, et réfléchis bien. Sois aussi heureux avec elle que tu l'as été pendant six ans avec moi.

» M. LERUSTE ».

Le post-scriptum était ainsi conçu :

« On m'enterrera avec ma bague, mes boucles d'oreilles et sa photographie. »

La lettre et son post-scriptum permettaient de croire à un suicide. L'enquête révéla au surplus que Léon Vercauteren, avec qui Marie Leruste habitait rue Victor-Hugo, avait prié son amie, lundi, de faire une commission à Lille. Quand Marie Leruste était rentrée, quelques heures plus tard, elle avait éprouvé une pénible surprise ; la maison était à peu près vide. Presque tout le mobilier avait été enlevé. Des voisins racontèrent qu'on l'avait expédié à Tourcoing. Marie Leruste comprit que tout espoir était perdu. Depuis une quinzaine de jours son amant avait recueilli une fille de Roubaix, Jeanne Bauduin, âgée d'une vingtaine d'années.

La lettre de la suicidée s'expliquait donc parfaitement.

On ignore où Marie Leruste passa la nuit de lundi à mardi. Il n'y avait chez elle ni lit ni chaises. Mais la reconstitution de l'emploi de son temps, dès mardi matin, est facile.

Vers sept heures et demie la malheureuse se rendit chez Mme Vangalse, rue Louise-Michel. Elle paraissait très triste, inquiète et fébrile, et sortit à plusieurs reprises.

Elle revint pour la dernière fois vers onze heures et demie. Elle eut un étourdissement et demanda à Mme Vangalse la permission de s'étendre sur le lit. Elle tomba en syncope et ne se réveilla pas.

L'AUTOPSIE DU CADAVRE

Le suicide paraît établi. Mais on ne possède à cet égard aucune certitude. M. Delalé, juge d'instruction à Lille, a prié M. le docteur Labbe de procéder à l'autopsie du cadavre.

Un père et sa fille tamponnés A ISBERGUES

M. Albert Mutez, demeurant à Isbergues, revenait de Thiennes, portant dans ses bras sa fillette Marie, âgée de trois ans, lorsqu'arrivé près du kilomètre 251, sur le territoire d'Aire, il fut tamponné par une locomotive qui venait d'Hazebrouck.

Un cantonnier releva, gisant dans une mare de sang, la petite Marie et son père.

Les blessés furent transportés à l'hôpital d'Isbergues. M. Mutez ne tarda pas à expirer. La fillette ne portait qu'une blessure sans gravité au sommet de la tête.

Son état n'inspire aucune inquiétude.

Concours de juments poulinières et de pouliches de gros trait

Trois concours départementaux de juments poulinières et de pouliches de gros trait âgées de 3 ans auront lieu en 1913 :

1° A Douai, le 26 juin pour les animaux des arrondissements de Lille, Douai et Valenciennes ;

2° A Cassel, le 3 juillet pour les animaux des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck ;

3° A Le Cateau, le 6 juillet pour les animaux des arrondissements d'Avesnes et de Cambrai.

Les demandes d'admission à ces concours devront être déposées à la mairie de Douai avant le 23 juin ; à la mairie de Cassel avant le 26 juin ; à la mairie de Le Cateau avant le 1er juillet. Le programme est affiché dans toutes les communes du département.